

NOUVELLE REGLEMENTATION DE CHANGE EN RDC

(Aide-mémoire donné à titre informatif)¹

➤ **De la détention de monnaies étrangères**

Le montant à détenir en espèces à l'entrée et à la sortie du territoire national ne peut être égal ou dépasser USD 10.000,00 ou son équivalent (soit USD 9.999,99).

Conséquence : la valeur minimum pour la souscription d'une licence RC est USD 10.000,00.

➤ **Des transactions et prestations de services en monnaies étrangères**

- Dénouement en monnaie nationale des transactions et prestations sur le territoire national, en ce compris, l'affichage des prix des biens et services.
- Dénouement des transactions en monnaies étrangères suivant l'accord des parties :
- Tout paiement en monnaies étrangères sur le territoire national, équivalent ou supérieur à USD 10.000, doit être effectué par voie bancaire, excepté dans une localité dépourvue de banque.

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.

- Les prestations se rapportant aux opérations ci-après, conclues entre résidents, sont fixées et payées exclusivement en monnaie nationale :
 - les loyers des baux d'immeubles à usage d'habitation,
 - les crédits à court terme octroyés aux ménages par les banques ;
 - les frais scolaires et académiques ;
 - les frais ayant trait aux soins de santé, à la consommation d'eau et d'électricité à usage domestique.

- Paiement par tous (même les entreprises pétrolières et titulaires des droits miniers) des impôts, taxes, redevances, droits et autres paiements de quelque nature que ce soit en franc congolais, en ce compris les prix des imprimés et autres documents délivrés sur le territoire national par l'Administration et les entreprises de prestations de service.

➤ **Du suivi des opérations de change**

- Souscription de tout document de change au travers le système informatique mis en place par la Banque Centrale du Congo « Applicatif ISYS-DDR » en vue de renforcer la traçabilité des opérations de change.

- Transmission à la Banque Centrale du Congo, chaque jour ouvrable de la semaine, des copies des annexes et autres pièces justificatives physiques exigées lors de la validation de tout document de change, sous couvert d'un relevé reprenant le numéro de chaque déclaration

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.

- Interdiction de modifier les champs relatifs à la nature et à la qualité des biens, uniquement pour le mode de paiement SAD.
- Autorisation de modifier les champs relatifs au mode de paiement SRD et pour une opération ayant connu un début d'exécution, des champs relatifs à la quantité et au montant à payer ou à rapatrier sur base de l'Avis de Refus d'Attestation (ARA).
- Validité d'un document de change : 360 jours pour IB et IS, 90 jours pour les EB et RC, prorogable d'office pour 180 et 90 jours lorsque le document de change n'est pas échu, les autres prorogations nécessitant l'accord de la BCC
- Solidarité de la banque intervenante avec le souscripteur dans le bon dénouement de l'opération de change, sauf en cas de dénonciation de celui-ci pour non respect des prescrits de la réglementation de change.
- En cas d'autorisation du transfert d'une licence par la BCC (dans le cas où le paiement ne se fait pas par CREDOC), le transfert du dossier physique doit être appuyé par une lettre de transmission avec copie à la BCC.

➤ **De la Redevance de Suivi de Change**

- La RSC ne peut être restituée qu'en cas d'erreur matérielle et moyennant l'accord de la BCC.
- Abrogation du délai de 7 jours endéans lesquels la RSC était restituée.
- Perception de la RSC sur les opérations internationales des cartes VISA et MC (prépayées, débit et crédit).

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.

➤ **Du négoce international**

- Lors du paiement, souscription par le résident d'une licence RC accompagnée du contrat commercial conclu avec l'acheteur non résident, et/ou de la facture pro forma obtenue du fournisseur non résident, de la lettre d'engagement pour rapatrier le capital investi et les bénéfices endéans 60 jours calendrier.
- Dans le cas d'une exportation, le rapatriement est exigible avant l'expédition de la marchandise.

➤ **Des dispositions communes applicables aux opérations d'exportation et d'importation des biens**

- Annulation d'office par la banque intervenante d'une EB ou IB non utilisée dans les 7 jours qui suivent son expiration.
- Déclaration de dépenses ou de recettes (DDR) endéans 3 jours pour tout paiement d'importation ou d'exportation.
- Obligation pour tout résident désireux d'effectuer une importation des biens d'obtenir l'attestation de vérification ou l'avis de refus d'attestation du mandataire de l'OCC.
- Obligation pour l'exportateur de présenter à la banque intervenante, la déclaration douanière attestant la sortie effective des biens dans les 10 jours ouvrés à dater de la sortie.
- Obligation pour la banque intervenante ayant validé une licence EB de réclamer la déclaration douanière de sortie des biens dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'expiration du délai de 10 jours.

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.

- Obligation pour les paiements des prestations OCC, de constituer une provision ou un cautionnement bancaire lors de la validation d'une déclaration IB et EB.
- Non exigence de constituer une provision pour les déclarations « Formule globale » au moment de la validation mais elle est exigible au prorata de chaque paiement s'y rapportant.
- Le paiement des prestations de l'OCC doit s'effectuer dans la huitaine dès réception des bordereaux des frais de contrôle.
- La provision constituée lors de la validation d'une déclaration ne peut être levée que sur demande expresse de l'OCC après avis favorable de la BCC.

➤ **Des dispositions spécifiques applicables aux exportations des biens**

- Une licence EB validée vaut intention pour le souscripteur et en cas d'exportation, obligation pour la banque intervenante de recevoir la totalité de l'exportation réalisée dans les délais requis.
- Délai de rapatriement des recettes d'exportation : 20 jours pour l'or et le diamant, 60 jours pour les autres produits, exception faite pour les exportations en consignation.
- Obligation pour l'exportateur de transmettre à la banque intervenante le document de transport pour la certification de la date d'embarquement.
- Obligation pour la banque intervenante, en cas d'exportation temporaire, de transmettre l'original de l'acte

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.

de cautionnement ou de la lettre de garantie à la BCC dans les 10 jours après sa constitution.

- A la demande de la banque intervenante, la levée du cautionnement ou de la garantie par la BCC doit se faire à l'échéance ou au retour intégral des biens exportés temporairement.
- La demande doit être accompagnée de la preuve de retour de l'intégralité des biens sortis sous couvert du certificat de vérification à l'importation (CVI) de l'OCC ou attestation de vérification de son mandataire.
- Obligation pour la banque intervenante d'annexer le contrat de préfinancement assorti des conditions claires d'apurement (montant de l'opération, taux d'intérêt à appliquer, durée du préfinancement, modalités et conditions de remboursement) et tout autre document justificatif à la licence RC y relative.
- La durée du préfinancement assortie des intérêts ne peut dépasser 6 mois à dater de la cession des fonds par le créancier étranger, exception pour tout financement octroyé sans intérêt dont la durée est de 12 mois.
- Les exportations sans rapatriement des devises sont autorisées moyennant l'accord spécifique de l'autorité compétente.
- Obligation du souscripteur de la licence EB/SRD de remettre à la banque intervenante les justificatifs dans un délai de 10 jours ouvrables après dédouanement et avant la date extrême de validité du document de change.

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.

➤ **Des dispositions spécifiques applicables aux importations des biens**

- Une déclaration IB validée vaut intention d'importer.
- Autorisation de la banque intervenante de payer anticipativement les importations sous la condition de présentation par l'importateur, lors de la validation de la déclaration IB, des justificatifs suivants :
 - Le contrat commercial et /ou la facture pro forma assortis de la mention avant l'embarquement, à l'embarquement et/ou à l'arrivée ;
 - La lettre d'engagement de l'importateur de remettre la facture définitive, l'attestation de vérification, le document de transport, la déclaration de mise en consommation dans le délai de 90 jours calendriers (pour les paiements avant embarquement, 45 jours calendriers (pour les paiements à l'embarquement) ,15 jours calendriers (pour les paiements à l'arrivée)
- Obligation pour la banque intervenante de garder les originaux de documents justificatifs de paiements anticipatifs et de transmettre les copies à la BCC/Direction OBAMA sous couvert d'un relevé de transmission « Bordereau de transmission du relevé des paiements anticipatifs »
- Obligation pour la banque intervenante de réclamer à l'importateur les documents justificatifs de paiements

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.

anticipatifs dans les 5 jours ouvrés après du délai de 90, 45 et 15 jours.

- Obligation pour la banque intervenante de dénoncer le contrevenant auprès de la BCC dans un délai de 5 jours à dater de la réclamation.
- Obligation pour l'importateur, en cas d'annulation de l'importation ayant connu un début d'exécution, de se faire rembourser par le fournisseur et de rapatrier l'intégralité des sommes payées endéans 30 jours calendriers à dater de l'annulation.
- Non obligation pour l'importateur de transmettre la déclaration d'importation définitive pour les licences SAD.
- Obligation pour le souscripteur d'une déclaration d'importation SAD, de remettre à la banque intervenante, dans un délai de 10 jours ouvrables, après dédouanement et avant la date extrême de validité du document de change, les justificatifs ci-après :
 - ✓ La facture définitive et/ou le contrat commercial ;
 - ✓ L'AV ou l'ARA.

➤ **Des dispositions spécifiques applicables aux exportations des services**

- Le rapatriement des recettes d'exportation des services doit intervenir au plus tard 30 jours calendriers à compter de la prestation de services et en cas de régularisation, le paiement doit être déclaré 15 jours calendriers à dater de sa résiliation.

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.

➤ **Des dispositions communes applicables aux capitaux et opérations financières**

- Obligation pour les clients de déclarer à la BCC, via la banque intervenante, les revenus issus des opérations financières dans un délai de 30 jours à dater de leur réalisation.
- Obligation pour le résident de rapatrier les revenus issus des opérations d'investissement dans un délai de 30 jours calendriers, sauf s'il a été autorisé par la BCC.
- Toute opération d'envoi ou de réception de revenus primaires (en ce compris le transfert de la rémunération des salariés) ou de revenus secondaires et des capitaux d'une valeur égale ou supérieure à USD 10.000,00 requiert la souscription préalable d'une licence RC.
- Obligation de souscrire une licence RC pour les opérations financières quel qu'en soit le montant.
- Obligation pour la banque intervenante de souscrire d'office une licence RC de régularisation pour son client indisponible, et ce, sur base des messages des correspondants et des avis de crédit.

➤ **Des dispositions spécifiques applicables aux revenus et capitaux**

- La rémunération des salariés résidents fournie en nature par les missions diplomatiques et entreprises non résidentes s'effectue moyennant la souscription d'une licence RC.
- L'aide à l'investissement en nature à recevoir ou envoyer est couverte pour sa valeur par une licence RC.

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.

➤ **Des dispositions spécifiques applicables aux titulaires des droits miniers**

- La banque intervenante est tenue de s'assurer auprès de la BCC que le souscripteur se conforme aux prescrits, et ce avant toute validation d'une déclaration pour exportation des produits miniers.
- La quotité rapatriée est destinée à couvrir les dépenses domestiques en faveur des résidents et ne peut servir à financer les importations ou tout autre transfert international.
- Les comptes ouverts auprès du système national peuvent être crédités des préfinancements, de diverses ressources et engagements liés à l'exploitation de l'entreprise.
- La RSC est prélevée sur la quotité rapatriée
- Avant toute validation d'une licence EB pour une entreprise titulaire des droits miniers, la Banque intervenante (la TMB en l'occurrence) doit préalablement s'assurer auprès de la BCC que le souscripteur se conforme à la réglementation de change.

➤ **Des dispositions spécifiques applicables aux sociétés pétrolières d'exploitation-production**

- Presque les mêmes dispositions avec les titulaires des droits miniers.

➤ **Des dispositions spécifiques applicables aux sociétés pétrolières de distribution**

- Autorisation de la banque intervenante de payer anticipativement les importations des carburants sous la

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.

condition de présentation par l'importateur, lors de la validation de la déclaration IB, des justificatifs suivants :

- Le contrat commercial et /ou la facture proforma assortis de la mention avant l'embarquement, à l'embarquement et/ou à l'arrivée,
 - La lettre d'engagement de l'importateur de remettre la facture définitive, l'attestation de vérification, le document de transport, la déclaration de mise en consommation dans le délai de 100 jours calendriers (pour les paiements avant embarquement), 60 jours calendriers (pour les paiements à l'embarquement), 30 jours calendriers (pour les paiements à l'arrivée).
- Autorisation pour la banque intervenante de payer les importations en consignation des carburants sur base :
 - la facture provisoire ou le contrat de vente ;
 - la lettre d'engagement de l'importateur à présenter les documents justificatifs.
 - Obligation pour la banque intervenante de transmettre les documents mentionnés dans la lettre d'engagement de l'importateur dans un délai de 7 jours ouvrés à dater de leur réception.
 - Obligation de réclamer lesdits documents et à dénoncer le client dans un délai de 5 jours ouvrés.

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.

➤ **Des dispositions communes applicables aux intermédiaires agréés**

- Les établissements de monnaie électronique font désormais partie des intermédiaires agréés non bancaires.
- Obligation pour la banque agréée de solliciter, par écrit auprès de la BCC, l'autorisation d'exporter ou d'importer les billets de banque.
- L'autorisation d'importation et d'exportation des billets a une durée de validité de 7 jours ouvrés à dater de sa délivrance.
- Obligation pour la banque agréée de transmettre ou de communiquer à la BCC, endéans 7 jours ouvrés, l'accusé de réception ainsi que la preuve de crédit en compte (en cas d'exportation des billets) ou la situation détaillée de l'opération réalisée (en cas d'importation des billets).

----- **FIN**-----

¹ Cette synthèse informative ne remplace pas la nouvelle réglementation de change entrée en vigueur ce 25 septembre 2014.